ART. 21 N° **2856** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N º 2856

présenté par Mme Braun-Pivet

-----

#### **ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« , notamment en prévoyant l'aggravation des sanctions pour l'exploitation de mine sans titre dans les espaces naturels protégés ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'habilitation donnée au Gouvernement visant à actualiser le dispositif légal des infractions et sanctions pénales relatives aux manquements aux dispositions du code minier, afin qu'elle concerne la liste des circonstances aggravantes pour l'infraction d'exploitation de mines sans titre.

Alors que l'orpaillage illégal, notamment, touche de plus en plus les zones naturelles protégées, cette aggravation permettrait d'augmenter l'exemplarité de la sanction pénale et de renforcer la cohérence de la lutte contre l'exploitation illégale de gisements avec la politique de protection de l'environnement.

Cet amendement est issu de la visite effectuée sur le terrain en Guyane par une mission d'information de la commission des Lois, en octobre 2019.